



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0145**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Passation d'une convention avec la Chambre des notaires du Rhône - Application plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0145**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Passation d'une convention avec la Chambre des notaires du Rhône - Application plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon finance l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées sur son territoire. Cette prestation regroupe l'ensemble des aides légales aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour faire face à leurs frais d'hébergement en établissement ou de maintien à domicile. Ces aides sont récupérables notamment sur succession, postérieurement au décès du bénéficiaire.

Actuellement, le notaire, chargé d'une succession, interroge les services de la Métropole par courrier ou mail (*via* la boîte mail générique successions), sur l'existence ou non d'une créance métropolitaine à l'égard de la succession du défunt.

L'unité en charge de l'instruction des dossiers de recours contre succession, interroge le logiciel IODAS afin de vérifier si le défunt a bénéficié de prestations sociales récupérables versées par la Métropole et adresse un mail de réponse et/ou un courrier officiel à l'étude notariale l'ayant interrogée.

A titre indicatif, 600 demandes d'information ont été adressées mensuellement par les notaires du Rhône à cette unité en 2018, ce chiffre est en augmentation constante (486 en 2017), pour un taux de réponses positives d'environ 10 %.

II - Présentation de l'application PANOS

Dans un souci de simplification et d'optimisation des pratiques, les services ont souhaité, en conséquence, développer une plateforme d'échanges entre la Métropole et la Chambre des notaires du Rhône, permettant à ces derniers de contrôler, de manière autonome, s'il existe ou non une créance d'aide sociale, ou un trop perçu à l'égard de la succession dont ils sont chargés.

Suite à l'arbitrage favorable rendu en septembre 2018 priorisant ce projet informatique, des réflexions ont été menées avec la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) afin d'élaborer un outil adapté aux attentes de la Métropole et à celles de la Chambre des notaires.

L'application PANOS, créée à l'issue de cette phase de réflexion, permet de répondre aux objectifs initialement fixés en :

- assurant l'autonomie des notaires dans leurs interrogations au service de la Métropole,
- favorisant le partage d'informations (créance, dévolution successorale, etc.) entre l'unité récupération et les notaires,
- renforçant les liens et les échanges entre la Chambre des notaires et la Métropole.

Cette application innovante permettra également aux notaires d'être autonomes dans leurs démarches de recherche et en conséquence aux agents en charge du dispositif de récupération de l'aide sociale de se recentrer sur leur mission principale, à savoir la gestion des dossiers de récupération correspondants.

Ce gain de productivité concourra à améliorer le délai de traitement des dossiers et, en conséquence, le service rendu à l'utilisateur.

Enfin, la plateforme numérique d'échange d'informations s'inscrit dans une démarche de dématérialisation réduisant l'usage du papier et permettant une plus grande réactivité.

A ce titre, une plateforme de paiement pourrait également à terme compléter l'offre de service contenue dans l'application afin de mettre en place un dispositif entièrement dématérialisé de traitement des dossiers de récupération relevant d'une succession gérée par une étude notariale du Rhône, optimisant ainsi le processus collaboratif de traitement des dossiers de récupération mis en place entre la Chambre des notaires et la Métropole.

III - Proposition

La mise en service de l'application PANOS, finalisée à ce jour, pourrait intervenir dès l'adoption éventuelle de ce projet de décision.

Le projet de convention correspondant, passé entre la Chambre des notaires du Rhône et la Métropole et définissant les droits et obligations de chaque partie est joint à la présente décision.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la mise en œuvre de l'application PANOS et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention correspondante régissant les relations entre la Métropole et la Chambre des notaires du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - la mise en œuvre de l'application PANOS,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Chambre des notaires du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.